

COURRIER DE LA SAMBRE.

Il faut être de son pays.

N° 189.

MERCREDI.

10 NOVEMBRE

BELGIQUE. — Namur, 9 novembre.

Les personnes qui désireraient faire insérer des annonces dans le Courrier de la Sambre sont priées de s'adresser au bureau du journal, Rempart Ad Aquam, et d'indiquer exactement combien de fois il faut insérer et à combien de jours de distance; il est également convenable que ces notes soient signées. Nous insistons à ce sujet à l'effet d'éviter tout mal-entendu et d'apporter la plus grande régularité dans nos relations avec les personnes qui veulent bien nous honorer de leur confiance.

RÉUNION PATRIOTIQUE DE NAMUR.

Séance du 9 novembre.

Les propositions suivantes ont été adoptées :

Proposer au gouvernement provisoire de procéder à une révision des pensions accordées depuis 1815 par l'ex-roi, et de supprimer toutes celles qui auraient été concédées sans juste motif.

J. MACQUET.

L'égalité de tous les Belges est un fait incontestable; l'on ne pourrait sans crime rétablir aucun privilège : je propose en conséquence que le chef de l'état ou le prince ne soit que le magistrat de la nation, et surtout qu'il n'y ait plus chez nous aucune aristocratie.

BRAAS.

Dans la nouvelle constitution, on ne verra figurer aucun sénat héréditaire élu par le pouvoir exécutif.

X. LELIEVRE.

Jusqu'à ce que le jury soit rétabli par une loi, je demande que le gouvernement provisoire soit invité à abolir l'institution des cours spéciales encore en vigueur d'après le code d'instruction criminelle qui nous régit. Il paraît d'autant plus urgent de prononcer toute abolition, que l'accusé condamné par ces cours est privé de tout pourvoi en cassation et qu'en règle générale l'exécution de l'arrêt n'est pas même suspendue par le recours en grâce.

X. LELIEVRE.

Tout en reconnaissant que M. le général Daywaille jouit à juste titre d'une grande réputation administrative, il n'est pas moins vrai qu'il est aveugle, et par conséquent incapable de gouverner la province; je demande donc que le gouvernement provisoire le remplace immédiatement, et lui assure une pension digne de son rang et de l'ancienneté de ses services.

JAUMOTTE.

Que la réunion patriotique manifeste sa reconnaissance au général Daywaille, pour la sollicitude dont il a donné des preuves à notre égard dans l'administration militaire.

A. J. LALLEMENT.

Émettre le vœu que les membres du congrès ne puissent être arrêtés pour quelque cause que ce puisse être pendant la durée de la réunion, et informer même le président du congrès de la manifestation de ce vœu.

HUBEAU.

Pour copie conforme, par extrait du procès-verbal.

Le secrétaire, X. LELIEVRE.

M. Harvey nous écrit de Bruxelles pour nous inviter à ouvrir une souscription à l'effet d'offrir un sabre d'honneur au brave capitaine Gillain, et nous annonce qu'il souscrit pour cinq florins. Nous nous associons sincèrement à cet acte de justice, bien que peinés de nous être laissés devancer. M. Harvey nous fait savoir qu'un grand nombre de Bruxellois, et même plusieurs anglais qui ont été témoins de la courageuse conduite de ce brave jeune homme, se proposent de prendre part à cette souscription.

La souscription est ouverte à notre bureau à dater d'aujourd'hui.

Dans notre numéro du 8 nous avons annoncé que la régence de Charleroy a renoncé à tout traitement; cette nouvelle est extraite du Courrier de l'Escant.

Une souscription ouverte dans le petit hameau de Bonneville (annexe de la commune de Sclayn) par les soins

de MM. Beguin et Tombelle-Lomba, a produit cent francs soixante-deux cent.; plus quatre-vingts mannes de pommes de terre. M. Tombelle-Lomba vient d'être nommé assesseur de sa commune, et a patriotiquement signalé son entrée en fonctions.

Il circule une excellente caricature intitulée avant, pendant et après, on voit Libry-Bagnano escroquant à l'aide de faux, exposé au carcan, et marqué du stigmate de l'infamie, puis s'appuyant sur le bras du roi Guillaume.

Décidément Libry, Durand et comp^e n'ont pas semé sur un sol ingrat; les hommes les plus sensés ne peuvent pas encore, à l'heure qu'il est, s'empêcher de frémir aux mots magiques de jésuites, de parti-prêtre. Il en est qui voient des jésuites partout, peut-être même dans leurs miroirs; d'autres sont payés pour en avoir peur, ou du moins pour en faire peur : ce ridicule stratagème a déjà réussi; nous connaissons des gens de beaucoup de bon sens, remplis de talens et d'esprit, qui n'ont vu pendant long-temps qu'une révolution d'apostoliques, et qui même ont refusé, sous ce prétexte, de signer l'adresse au roi. Voilà cependant comme on s'aveugle! Mais ce qui est plus extraordinaire, c'est que ces mêmes craintes subsistent encore, c'est qu'on nous parle de former des associations contre les envahissemens du parti-prêtre; eh, bon Dieu! qu'a-t-il donc envahi? peut-on citer parmi les conseillers de régence, parmi les députés au congrès national ici élus, beaucoup d'hommes que l'on puisse désigner comme des catholiques intolérans? et pourquoi les résultats de ces élections ont-ils été satisfaisans? c'est parce que les catholiques ont voté comme des citoyens consciencieux, et non comme professant telle croyance religieuse. Au reste, cette association, jouera le rôle de Don-Quichotte combattant des moulins-à-vent; elle va s'attaquer à des ennemis qu'elle aura peine à atteindre, et le combat finira faute de combattans.

Les miliciens du Grand-Duché se rendent avec un zèle admirable à l'appel qui a été fait à leur patriotisme; un très-grand nombre sont déjà arrivés en cette ville, et on nous en annonce un nouveau transport de 1500, parmi lesquels il se trouve beaucoup de volontaires. Une telle conduite de la part de cette généreuse population justifie les motifs qui nous avaient portés dans le temps à désirer que le gouvernement provisoire prit des mesures efficaces pour ne pas les abandonner dans une cause qui est la nôtre, et qu'ils avaient embrassée avec tant d'ardeur et de courage. Ce serait donc un devoir pour nous de nous porter en masse à leur secours si les Prussiens osaient sortir de la forteresse; nous sommes assurés que les provinces de Namur et de Liège donneraient promptement l'exemple à tous leurs concitoyens des provinces plus éloignées.

PROJET DE CONSTITUTION.

Art. 4. Tous les pouvoirs émanent de la nation.

Cet article a été l'objet de vives réclamations; les uns, tels que le Courrier de la Meuse, méconnaissant le principe incontestable de la souveraineté du peuple, et surtout comprenant dans une seule et même idée cette vérité fondamentale avec l'exercice de la souveraineté, ont cru que l'on ouvrait ainsi la porte à l'anarchie et à tous les excès auxquels se livre d'habitude un pouvoir désordonné et qui manque de concentration. Cependant les rédacteurs du Courrier de la Meuse, dont nous ne pouvons blâmer les craintes, parce que l'expérience et l'histoire parlent assez haut, seraient fort embarrassés si on leur demandait où résident les pouvoirs, d'où ils émanent. Serait-ce par hasard comme ils l'ont prétendu à l'égard du gouvernement provisoire en disant qu'il tenait ses pouvoirs

de lui-même ? Serait-ce par la grâce de Dieu ? Non ; ces messieurs sont trop publicistes pour soutenir semblables doctrines. Comment pourraient-ils alors expliquer le mouvement national qui en France a détrôné Charles X, et en Belgique Guillaume ? En admettant semblable hypothèse, il faudrait soutenir qu'il n'y a plus que des *gouvernemens de fait*, qu'un fait plus énergique que celui auquel ils doivent leur existence peut renverser. Semblable doctrine nous conduirait aussi à l'anarchie, à des bouleversemens, suivant que tel ou tel parti serait le plus fort.

Est-ce par la grâce de Dieu qu'un roi est roi ? Combien alors seraient criminelles aux yeux du *Courrier de la Meuse* et notre glorieuse révolution et la révolution française ! Cette doctrine du droit divin n'a-t-elle pas été inventée tout exprès pour soutenir le despotisme, dégager le chef de l'état des liens qui l'unissent au peuple, et surtout le placer au-dessus de tous les pouvoirs, et soumettre les nations à tout ce que l'arbitraire présente de plus révoltant ? Et d'ailleurs, si un roi est roi par la grâce de Dieu, par la grâce de qui est-il donc renversé lorsque le poids de la tyrannie porte les peuples à la révolte ? Ne verrions-nous pas ainsi le pouvoir divin indignement mis en jeu et soumis aux caprices des hommes, dont il servirait à couvrir les torts ?

Il est de ces vérités banales sur lesquelles on ne devrait jamais revenir, que l'on traite d'utopies, de rêveries théoriques, et dont cependant une énergique expérience vient de démontrer la mise en pratique. Une nation n'est rien qu'une réunion d'hommes qui s'associent pour tout ce qui concerne la garantie de leurs intérêts privés et communs : de ce fait il découle nécessairement qu'à eux seuls appartient le droit de déterminer le mode le plus avantageux et le moins onéreux de parvenir à ce but. Or qu'est-ce qu'un gouvernement, si ce n'est ce mode de gestion propre à garantir les intérêts de chaque membre de la nation ? C'est donc à cette nation qu'appartient le droit de choisir ce gouvernement, de le constituer, et de faire telles lois qu'elle jugera convenables pour assurer et consolider le gouvernement qu'elle se sera choisi et se mettre à l'abri des tentatives d'envahissement de pouvoir de ce même gouvernement. C'est donc avec raison qu'on a dit : *Tous les pouvoirs émanent de la nation*. C'est d'ailleurs le seul et le vrai moyen d'asseoir ces pouvoirs sur des bases solides ; et en est-il qui le soient plus que la volonté nationale ? On nous dira : si vous reconnaissez à la nation un pouvoir aussi exorbitant, nous serons exposés à voir souvent changer le gouvernement, nous serons exposés à de fréquentes révolutions. Et croyez-vous éviter cet écueil en imposant à un peuple un gouvernement qui tienne ses pouvoirs on ne sait d'où, un gouvernement dont le principe d'existence est inconnu, et qui par là même se trouve placé dans une position hostile vis-à-vis du peuple qu'il est appelé à régir ? L'histoire, et l'histoire toute moderne, est encore là pour nous prouver combien sont sanglantes et parfois désordonnées les révolutions auxquelles un peuple doit avoir recours pour secouer un joug anti-national ; et c'est justement à l'absence des véritables principes que sont dus les excès de ces mêmes révolutions, puisque la nation, ayant à lutter contre un pouvoir extra-légal, s'irrite avec raison de l'iniquité des prétentions de ses ennemis.

D'autres écrivains blâment aussi cet article 4 comme n'étant pas un principe, et voudraient y substituer celui-ci : *tous les pouvoirs résident dans la nation*. Nous partageons en quelque sorte l'opinion de ces derniers, mais voici dans quel sens ; certainement les pouvoirs résident dans la nation ; nous croyons l'avoir prouvé par ce qui précède : mais, comme l'expérience nous prouve aussi qu'un peuple ne peut exercer ces pouvoirs par lui-même, que ce peuple doit avoir même des garanties contre l'abus qu'il pourrait faire de ces pouvoirs, nous pensons que, bien qu'en principe *les pouvoirs résident dans la nation*, cependant il suffisait de dire, comme l'a fait l'art. 4, que *tous les pouvoirs émanent d'elle*, parce qu'à elle seule appartient le droit de fixer le mode d'exercice de ces pouvoirs et d'en conférer l'exercice à qui lui convient. Il est inutile, je pense, d'ajouter que conférer l'exercice des pouvoirs ne peut en aucune manière conduire à les aliéner. Nous

reviendrons, au reste, sur cette dernière question en nous occupant du pouvoir législatif.

Art. 29. L'exercice public d'aucun culte ne peut être empêché qu'en vertu d'une loi, et seulement dans le cas où il trouble l'ordre et la tranquillité publique.

Il nous semble qu'il y a un peu d'entortillage dans les expressions de cet article, et en le lisant nous nous sommes demandé pourquoi les auteurs du projet avaient reculé devant l'énonciation d'un principe. Pourquoi n'avoir pas proclamé *la liberté illimitée des cultes* ? pourquoi une mesure préventive, tandis que dans l'art. suivant, relatif à l'enseignement, les mesures préventives sont interdites. Nous pensons que cet article devrait être ainsi remplacé : *la liberté illimitée des cultes est proclamée*. Aucune loi ne peut y apporter la moindre entrave, parce qu'alors il deviendrait possible qu'une majorité dans les chambres appartenant à tel culte, portât interdiction contre les autres cultes, sous prétexte qu'ils troublent l'ordre et la tranquillité publique. Et comme nul pouvoir humain n'a le droit d'intervenir dans ce qui est du domaine de la conscience religieuse, c'est blesser tous les principes que de donner semblable faculté au pouvoir législatif, qui déciderait en dernier ressort et exposerait une partie de nos concitoyens à la plus insupportable de toutes les oppressions, l'oppression légale. Laissez donc la liberté la plus entière, parce que vous n'avez pas le moindre droit d'y porter atteinte. Si l'ordre, si la tranquillité publique, sont troublés, les lois pénales sont là, les tribunaux sauront les appliquer. Et d'ailleurs faudrait-il que toute une communion religieuse vit interdire l'exercice de son culte pour les torts de quelques-uns de ses membres ?

Art. 22. Les mesures de surveillance et de répression sont réglées par la loi (à l'égard de l'enseignement). Je ne conçois pas encore bien les motifs de cette restriction. L'enseignement doit être libre. Si ceux qui s'y livrent commettent des délits, troublent l'ordre, etc., etc. ; ils doivent rentrer dans le droit commun, la loi pénale est là ; mais une loi spéciale pour l'enseignement nous conduirait peut-être à des mesures exceptionnelles, toujours à craindre, parce que la majorité peut en abuser. D'ailleurs la publicité garantit que la liberté illimitée de l'enseignement n'entraînera pas d'inconvéniens ; c'est l'opinion qui se chargera de la surveillance ; c'est la désertion d'une école d'immoralité qui en fera justice. D'ailleurs l'art. 23, qui proclame la liberté illimitée de la presse, a compris ces principes, et la presse présente cependant les mêmes dangers.

Nous voilà parvenus à l'art. 38 (formes du gouvernement). Jusque-là, on voit que les articles à critiquer sont rares, et qu'en général il y a beaucoup plus à louer qu'à blâmer. Nous n'en dirons pas autant des articles suivans, qui demandent un examen approfondi, une discussion calme. Nous y reviendrons dans nos prochains numéros.

Bruelles, 9 novembre.

Nous apprenons que les établissemens de refuge de Sainte- Gertrude et des Ursulines ont reçu, de la part de madame la princesse d'Orange, les dons et secours que S. A. R. avait coutume de leur distribuer.

— Le secrétaire de la légation anglaise M. Cartwright, accompagné du secrétaire de la légation française, M. Brosson, sont arrivés en cette ville et ont été présentés hier au gouvernement provisoire : leur mission est toute pacifique ; d'après ce que nous avons pu apprendre de personnes que nous croyons bien instruites, ils viennent proposer un armistice entre la Belgique et la Hollande ; il paraît que les troupes hollandaises évacueraient Anvers, Maestricht, et tout ce qu'ils occupent dans les provinces méridionales, pourvu que les volontaires belges, qui déjà envahissent le Brabant septentrional, cessassent leurs opérations militaires et que l'on respectât le territoire hollandais tel qu'il était constitué avant 1814.

(Le Belge.)

— M. Vanderlinden, chirurgien-major de la garde nationale parisienne, a versé dans la caisse du gouvernement 8000 francs au nom du comité de Paris. Déjà antérieurement le

même comité nous avait expédié 500 fusils et 12,000 cartouches. C'est la plus belle preuve que l'on puisse donner de la vive sympathie que notre cause inspire à nos voisins. (*Id.*)

— On écrit de Tongres, 6 novembre :

« Six pièces d'artillerie se sont dirigées aujourd'hui par ici vers Hasselt. Un bataillon d'infanterie y est arrivé venant de Mons. Les Tournaisiens y ont déjà passé; une partie de ces troupes s'est dirigée sur Bilsen, et le reste vers les environs du canal de Bois-le-Duc. Les Namurois sont en route et passeront ici demain. On attend aussi les volontaires Maestrichtois et les étudiants de Liège. Il faut espérer qu'à présent on agira.

« Tous les officiers belges ont quitté Maestricht depuis trois jours; ils sont licenciés; les derniers arrivés aujourd'hui assurent que les canonnières se sont révoltés et qu'ils sont consignés dans leurs casernes ainsi que les hommes restant de la 14^e division (au nombre de 600.) » (*Idem.*)

— A Amsterdam, aussitôt qu'on eut connaissance du bombardement d'Anvers, la régence et le commerce ont envoyé une députation à La Haye pour offrir au roi Guillaume de souscrire à un emprunt et lui fournir 6000 volontaires.

— Les conférences relatives aux Pays-Bas ont commencé au bureau des affaires étrangères. A la première on assista le comte d'Aberdeen, le prince de Talleyrand, le prince Esterhazy et le baron Bulow. La base sur laquelle ces conférences seront établies, est : 1^o que le gouvernement de la Belgique ne doit pas être républicain; 2^o qu'il ne doit pas y avoir d'incorporation à la France. Ces points accédés, l'indépendance de la Belgique sera reconnue; il sera fait une tentative pour engager les Belges à accepter, comme souverain, un membre de la maison de Nassau; mais de ceci ne sera pas fait une condition. Il sera établi des stipulations pour le maintien de la ligne frontière contre la France. M. van de Weyer, membre du gouvernement provisoire, qui est arrivé de Bruxelles, avec M. Bowring, restera à Londres, pour travailler avec les ambassadeurs sur certains points, mais il n'a encore été invité ni à assister aux conférences, ni à donner des renseignements. (*Courant Journal.*)

— Le général Debbets, commandant de Maestricht, vient, dit-on, de faire confectionner 600 blouses pour en revêtir les Hollandais et surprendre par ce moyen les volontaires qui bloquent Maestricht.

— Le roi Guillaume a investi le général van Geen du commandement en chef de l'armée active. La partie de cette armée qui a quitté Anvers mardi dernier (26) s'est rendue à Westwezel, Loenhout, Hongstraeten, Zundert, et les environs, pour couvrir le Brabant septentrional.

— M. le général Daine est actuellement à Hasselt, où il organise le second régiment.

JOURNAUX FRANÇAIS.

— Le paragraphe relatif à la Belgique en dit un peu moins sur l'intervention que les journaux anglais depuis quinze jours. Le paragraphe relatif aux traités, qui avait fait hier une si grande rumeur, ne nous paraît plus inquiétant : le maintien des traités qui ont fixé l'état de l'Europe ne peut compromettre la paix, tant qu'aucune nation ne se montrera pas disposée à franchir ses limites, et rien n'annonce que l'esprit de conquête existe maintenant chez les peuples. Ils comprennent mieux leurs intérêts; ils veulent la liberté, qui profite à tous, et non la domination armée qui fait des esclaves et des malheureux. Bien des gens voudraient faire croire qu'en parlant du maintien des traités qui ont réglé l'état politique de l'Europe, le roi d'Angleterre a voulu parler du traité de la sainte-alliance. Il n'y a à cela qu'une difficulté, c'est que l'Angleterre n'a jamais adhéré à la sainte-alliance, et qu'ainsi le roi Guillaume n'a pu l'avoir en vue dans son discours. (*Courrier Français.*)

— Quant à ce qui concerne la Belgique, on ne saurait réellement voir dans le discours un symptôme d'intervention armée. Ce genre de menaces, même enveloppé, se serait produit sous une autre forme. Mais en remarquant que le roi d'Angleterre a permis le détronement de son propre neveu, le duc de Brunswick, on ne croira guère qu'il voulût ouvrir la chance d'une guerre générale en faveur de la maison de Nassau. (*Messager des Chambres.*)

JOURNAUX ANGLAIS.

The Morning Advertiser s'élève avec force contre l'expression de révolte employée dans le discours du trône, en parlant de l'insurrection belge. Il demande si les Belges n'avaient pas le même droit de renverser leur gouvernement que les Français, si la maison d'Orange ne leur avait pas été imposée sans leur consentement, et malgré eux, si cette maison n'a pas tout fait pour enchaîner la presse? Ce journal établit qu'il n'existe aucun traité qui oblige l'Angleterre à intervenir, et qu'il serait d'une mauvaise politique d'adopter une marche contraire à la bonne foi et aux intérêts du pays.

The Morning-Post, en parlant du traité qui a créé le royaume des Pays-Bas, admet que le roi Guillaume I^{er} pourrait, comme partie de ce traité, en demander l'accomplissement, mais qu'il se gardera bien d'exercer ce droit dans l'état actuel de l'Europe, et par la conviction qu'en le faisant, il nuirait à ses propres intérêts.

The Morning Herald blâme, en termes fort peu mesurés, la résolution des ministres de se mêler des affaires des Pays-Bas, en annonçant l'intention de se concerter avec les alliés sur les moyens de rendre à un roi le sceptre qui s'était échappé de ses mains, taché du sang de ses sujets. Il pense que les Belges, quand même ils voudraient entrer en négociations, ne pourraient accepter le ministère anglais comme médiateur après la déclaration qu'il a faite.

En Italie, l'opinion est unanime, dans les classes éclairées de la population, sur la nécessité d'un changement politique radical dans l'intérieur, précédé ou suivi de l'expulsion des dominateurs étrangers; et cette opinion, devenue sentiment national, est partagée comme par instinct, et se propage à vue d'œil dans les classes inférieures de la société, de manière à ne laisser aucun doute que la masse en sera bientôt pénétrée dans toutes ses ramifications, si elle ne l'est déjà tout-à-fait. Le sentiment de nationalité et de liberté est aujourd'hui tellement dominant en Italie, tellement exclusif, qu'aucun sacrifice ne serait jugé trop fort, trop coûteux pour acquérir le bienfait innapreciable dont le besoin la tourmente. (*Journ. de Liège.*)

The Courier des Pays-Bas manifeste quelque inquiétude à la vue de l'influence exercée par les catholiques sur les élections, et surtout de l'entrée de quelques ecclésiastiques au congrès. Nous voyons cependant avec plaisir que cette inquiétude ne l'empêche pas de raisonner juste et de bien juger notre situation. Ce ne sont pas en effet les catholiques ni leur clergé dont l'intolérance soit à craindre chez nous. Quand le nombre des ecclésiastiques dans la représentation nationale serait trois fois plus considérable qu'il ne le sera au congrès (chose que nous ne désirons nullement), les libéraux pourraient être tranquilles; leurs droits seraient et demeureraient assurés; et si des catholiques essayaient d'y porter quelque atteinte, ils nous verraient à la tête de l'opposition qui s'établirait contre eux. Mais est-il bien vrai que l'influence des catholiques dans les opérations électorales ait été aussi grande que certaines personnes semblent le croire? Pour notre part, nous avons de bonnes raisons d'en douter. A la vérité, la plupart des députés et des suppléants élus nous sont inconnus; nous ignorons s'ils sont catholiques ou libéraux; mais nous connaissons du moins ceux de notre province, et nous pouvons assurer que parmi eux les catholiques sont loin d'être en majorité. Or, quoique nous ayons vu ce résultat avant de connaître celui des élections dans les autres provinces, nous avons gardé le silence, nous n'avons manifesté ni inquiétude ni mauvaise humeur. Pourquoi? parce que nous comptons sur la justice et l'impartialité de la majorité des membres du congrès; et parce qu'après tout, si on tentait encore une fois de nous opprimer, nous sommes persuadés qu'on le tenterait en vain, à moins toutefois que nous ne fussions envahis par la France; aussi, est-ce cette invasion que nous craignons particulièrement; si nos propres discordes ne nous empêchent pas de nous constituer régulièrement, si nous sommes assez sages pour ôter tout pré-

texte à une intervention armée, nous sommes tranquilles et nous ne craignons aucun genre d'oppression de la part de nos compatriotes. (Courrier de la Meuse.)

Catholiques! nous vous disions, il y a peu de jours, que vos oppresseurs ne se contenteraient pas d'exiger de vous des prières, en échange de leur argent, mais que tous les actes de votre religion subiraient la même violence. Nous vous le disons encore aujourd'hui, mais la tête couverte, et avec une inexprimable douleur. Car ce qui n'est jamais arrivé dans le monde, vient enfin de se voir; ce qu'aucune religion n'avait encore eu à supporter vient de vous être fait à vous. Et à quels autres qu'à vous aurait-on pu le faire impunément?

Un de vos frères a refusé à un homme mort les paroles et les prières de l'adieu suprême des chrétiens; il a laissé le soin d'honorer des cendres étrangères à ceux qui pouvaient leur dire: Vous nous avez aimés pendant la vie aimez-nous encore au-delà. Votre frère a bien fait: il s'est conduit en homme libre, en prêtre du Seigneur, résolu à garder ses lèvres pures de bénédictions serviles. Malheur à qui bénit contre sa conscience, à qui parle de Dieu aux morts avec un cœur véna! malheur au prêtre qui murmure des mensonges au bord du cercueil, qui conduit les âmes au jugement de Dieu par crainte des vivans et pour une vile monnaie! Votre frère a bien fait: sommes-nous les fossoyeurs du genre humain? Ayons-nous fait un pacte avec lui pour flatter ses dépouilles, plus malheureux que les courtisans à qui la mort du prince rend le droit de le traiter comme le méritait sa vie? Votre frère a bien fait: mais une ombre de proconsul a cru que tant d'indépendance ne convenait pas à un citoyen si vil qu'un prêtre catholique. Il a ordonné que le cadavre serait présenté devant les autels, fallât-il employer la violence pour l'y conduire et crocheter les portes de l'asile où repose, sous la protection des lois de la patrie, sous la garde de la liberté, le Dieu de tous les hommes et du plus grand nombre des Français.

Sa volonté a été accomplie; un peloton de la garde nationale a introduit le cercueil dans l'intérieur de l'église; la force et la mort ont violé le domicile de Dieu, en pleine paix, sans émeute populaire, par les ordres de l'administration. On ne peut violer le domicile du citoyen qu'avec l'intervention de la justice; la justice n'a pas même été appelée, pour dire à la religion: Voile un moment ta face devant mon épée. Un simple sous-préfet, un salarié amovible, du sein de sa maison, gardée contre l'arbitraire par trente millions d'hommes, a envoyé dans la maison de Dieu un cadavre! Il a fait cela, tandis que vous dormiez tranquilles sur la foi jurée au 7 août, tandis que l'on exigeait de vous des prières pour bénir, dans le Roi, le chef de la liberté d'une grande nation. Il a fait cela devant la loi qui déclare que les cultes sont libres; et qu'est-ce qu'un culte libre, si son temple ne l'est pas, si son autel ne l'est pas, si l'on peut y apporter de la boue les armes à la main? Il a fait cela à la moitié des Français, lui, ce sous-préfet!

Je ne connais pas assez les lois de l'Eglise pour savoir s'il est encore permis d'offrir le saint sacrifice dans un lieu déshonoré par une si lâche violence; car, qui a le temps aujourd'hui d'étudier des lois d'armées? Mais il est une loi qui se sait sans qu'on l'ait apprise, et qui a toujours au monde ses défenseurs vivans: celle-là ne permet plus de considérer l'église d'Aubusson comme un lieu saint. Un lieu qui n'est pas libre ne peut pas être un lieu saint. Un lieu qui est à la merci du premier sous-préfet et du premier cadavre venus, n'est pas un lieu saint. L'église d'Aubusson n'est plus au monde; le sang n'y a pas coulé, mais la liberté des peuples y a coulé par tous les pores.

Maintenant que ferez-vous, catholiques? Que dirai-je de votre part à vos oppresseurs? Pour moi je ne puis me défendre d'une réflexion, c'est que si vous mettiez vos autels dans une grange qui fût à vous, au lieu de les mettre dans un édifice qui appartient à l'Etat de près ou de loin, vous seriez libres à jamais de ces orgies du pouvoir. Quelques bottes de paille vous défendraient mieux que les colonnes et les marbres qu'on vous a volés pour avoir le droit de vous donner une hospitalité sans regret et sans compassion. Qu'y a-t-il, dans ces murailles qui vous attache si fort? vos pères les ont bâties; mais vos pères n'y sont plus, on n'y a pas même laissé leur poussière. Monumens magnifiques et vides, une chose restait qui aurait pu les rendre sacrés et dignes de Dieu, une chose qui est partout sur le sol de France, la liberté. Eh bien! la liberté n'est plus au coin de l'autel; on vient d'y accorder un droit d'asile éternel à la servitude. Fermons donc les portes, et que la servitude y dorme en paix, sous la garde des sous-préfets. Un jour, quand les âges et la solitude auront noirci nos dômes, fait pencher nos flèches, brisé nos vitraux, abattu à demi nos croix; quand la lumière des nuits, faisant tomber peu à peu nos pierres bénites, éclairera nos ruines du sanctuaire à travers les voûtes; un jour, les peuples passant à côté, leurs enfans à la main, ceux-ci leur diront: Qu'est-ce que ces vieilles tours et ces pans qui s'en vont? Les pères regarderont; ils prendront leurs petits, et les éleveront jusqu'à la fenêtre, pour qu'ils voient, ils leur diront: C'est qu'il y eut là autrefois des hommes qui priaient Dieu, et qui s'en allèrent parce qu'on en chassa la liberté.

Catholiques! la postérité vous applaudirait long-temps; il n'y a pas d'homme qui serait capable d'oublier ce que vous auriez fait pour enlever son dernier pouce de terre au pouvoir absolu. Des aujourd'hui vous jouiriez, sous la protection des lois communes, d'une liberté pauvre et honorée que personne ne pourrait vous ravir. La maison de Dieu serait inviolable, parce qu'elle serait la maison d'un citoyen. On ne la regarderait plus comme un lieu communal propre à y parquer des moutons en vertu du droit de vaine pâture, et si un sous-préfet avait la folie d'y envoyer un cadavre par un peloton de la garde nationale, toute la France, aujourd'hui insensible à vos injures, se soulèverait d'indignation contre lui; car il attaquerait la liberté de tous dans votre liberté. Loin de là, qu'arrive-t-il? L'homme qui a bravé tant de Français dans leur religion, qui a traité un lieu

où les hommes plient le genou, avec plus d'irrévérence qu'il ne s'en serait permis à l'égard d'une étable, cet homme, il est au coin de son feu, tranquille et content de lui. Vous l'auriez fait pâlir, si, prenant votre Dieu déshonoré, le bâton à la main et le chapeau sur la tête, vous l'eussiez porté dans quelque hutte, faite avec des planches de sapin, jurant de ne pas l'exposer une seconde fois aux insultes des temples de l'Etat.

Du reste, nous croyons qu'il est du devoir de M. le curé d'Aubusson de poursuivre devant les tribunaux le sous-préfet qui a pris sur lui une violation si éclatante de la liberté des cultes. Il est important que la question soit décidée; car, si la justice absout un tel acte, et le regarde comme un droit de l'Etat, dans ses rapports avec la religion, il n'est pas un catholique qui puisse mettre le pied dans les églises en sûreté de conscience, et nous le prouverons. (L'avenir.)

ANGLETERRE. — Londres, 3 novembre.

Le *Morning-Herald* s'étend longuement sur le discours du trône, en ce qui concerne les affaires de la Belgique. « On n'a pas observé, dit-il entre autres, la même modération en parlant des affaires de la Belgique. On fait dire à Sa Majesté qu'elle regrette que le gouvernement éclairé du roi n'ait pas préservé ses états de la révolte. On préjuge ainsi la querelle qui s'est élevée entre le roi des Pays-Bas et les Belges. L'administration de Guillaume est qualifiée d'éclairée, quoiqu'il soit difficile de comprendre qu'une administration éclairée ait résisté à toute réclamation légale et paisible, jusqu'à ce que le peuple fût poussé au dernier degré de désespoir. Oublierons-nous que le roi des Pays-Bas a refusé aux Belges les concessions raisonnables d'un jugement par jury et de la responsabilité ministérielle, et qu'il essaya de faire taire les réclamations par une cruelle persécution de la liberté de la presse? Sont-ce là des faits qui prouvent une administration éclairée? Et notre gouvernement pense-t-il qu'il suffit de sa part d'une simple assertion pour détruire des événemens dont la mémoire est encore si récente, ou pour faire de l'histoire l'humble servante de fictions politiques? »

— On écrit de La Haye, 31 octobre, qu'on y a arrêté la veille le baron van Zuylen van Neyveld, de Bruges.

— Le prince d'Orange a été fort bien reçu à La Haye par son père. A son départ, il a reçu du roi des lettres pour Guillaume IV et pour l'ambassadeur des Pays-Bas.

— Le prince d'Orange a envoyé hier matin une note au duc de Wellington. S. A. R. est arrivée ensuite à *Apsley-House* et a eu une conférence avec Sa Grâce.

ANNONCES.

576. M^r Delvigne, agent d'affaires, rue de Bruxelles, n^o 107, à Namur, se charge d'acheter et de vendre toutes espèces d'effets publics.

613. *A louer pour la Saint-Jean 1831,*

Une partie de la maison située rue du Président, n^o 336, et faisant coin à la rue Saint-Jean; cette partie se compose de cinq places au rez-de-chaussée, une à l'étage; avec cave, greniers, cour, pompes, etc.

S'adresser pour les conditions au propriétaire qui occupe l'étage supérieur de ladite maison.

578. A LOUER,

Un très-beau quartier de maître à composer au gré de l'amateur, à qui l'on cédera la maison entière s'il le désire.

Cette belle et grande maison, située rue de Fer, n^o 780, offre, au rez-de-chaussée, deux beaux salons, une place à manger, cabinet, belle et grande cuisine, fournil, buanderie et belles caves, huit chambres à l'étage, cinq chambres mansardes et beaux greniers, une belle et très-grande cour avec remises et écurie pour dix chevaux et deux jolis petits bâtimens détachés.

S'adresser à M. Hock, entrepreneur et propriétaire de ladite maison, y demeurant.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, Rempart Ad Aquam, n^o 627, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.